

Chambre départementale d'agriculture de la Drôme – FRDR429a

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR429a
Nom masse d'eau	Le Jabron de Souspierre à sa confluence avec le Roubion
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06580330 – Le Jabron à Montélimar
Communes concernées par la demande	4 communes : Aleyrac, Poët-Laval, Rochefort-en-Valdaine et Allan
Contenu de la demande	- Retrait des 4 communes (peu/pas de SAU)
Argumentaire du contributeur	<p>Demande de retrait de quatre communes concernées par le bassin versant du Jabron (FRDR429a). En détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aleyrac : Commune d'une superficie totale de 665 ha, avec une SAU de 185 ha dont uniquement 11,5 ha de terres arables, le reste étant des bois. Les parcelles sur le bassin versant du Roubion il y a 0,5 ha de céréale et 5 ha de lavande, le reste sont des prairies et parcours. - Poët-Laval : Commune d'une superficie totale de 3 122 ha, avec une SAU de 316 ha dont 57 ha de terres arables, le reste étant des bois. - Les parcelles sur le bassin versant du Roubion il y a 5 ha de céréale et 3,5 ha de lavande, le reste sont des prairies et parcours. - Rochefort-en-Valdaine : Seule la partie nord de la commune concerne le bassin versant du Jabron. La partie sud verse dans le ruisseau de Citelles. - Les analyses disponibles dans Naiades sur le ruisseau de Citelle "06590300 - CITELLES A ESPELLUCHE 1", en aval de Rochefort, montrent l'excellente qualité de ce cours d'eau : 08/11/2022 2,9 mg/l 22/02/2023 2,8 mg/l et 08/06/2023 0,77 mg/l. - Allan : Il n'y a que 30 ha de cultures annuelles sur la partie du bassin versant du Roubion se situant à Allan, le reste étant de la lavande et quelques vergers.
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	<p>Les communes concernées par cette demande sont proposées au classement car elles intersectent le bassin versant de la masse d'eau superficielle FRDR429a – Le Jabron de Souspierre à sa confluence avec le Roubion.</p> <p>La demande concerne plusieurs communes pour lesquelles une analyse au cas par cas a été conduite :</p> <p><u>- Concernant Rochefort-en-Vaudaine</u> : La commune intersecte le</p>

bassin versant du Jabron à hauteur de 46,3 % de sa superficie. L'application de la méthode nationale implique un classement en zone vulnérable de l'ensemble des sections concernées. Contrairement à d'autres cas sur le bassin Rhône-Méditerranée, la superficie concernée ne relève pas de « l'effet de bord » géomatique, ni ne permet de justifier un non classement. La section concernée par le ruisseau de la Citelle n'est pas concernée par cette proposition de classement.
⇒ Maintien de Rochefort-en-Vaudaine partiellement en V2 sur les seules sections concernées par le bassin versant du Jabron ;

- Concernant Aleyrac : La commune intersecte le bassin versant du Jabron à hauteur de 63,8 % de sa superficie. L'application de la méthode nationale implique un classement en zone vulnérable de l'ensemble des sections concernées. Contrairement à d'autres cas sur le bassin Rhône-Méditerranée, la superficie concernée ne relève pas de « l'effet de bord » géomatique, ni ne permet de justifier un non classement. L'analyse de la SAU montre la présence de quelques cultures (rares), mais à ce stade la proposition de classement V2 est maintenue. Un travail plus fin de délimitation infra-communale permettra de mieux cerner les sections cadastrales concernées.
⇒ Maintien de la commune d'Aleyrac partiellement en V2 sur les seules sections concernées par le bassin versant du Jabron.

- Concernant Allan : la commune intersecte le bassin versant du Jabron à hauteur de 4,6 % de sa superficie. L'analyse de l'occupation des sols montre la présence de plusieurs cultures dans le nord de la commune justifiant sa proposition partielle au classement.
⇒ Maintien de la commune d'Allan partiellement en V2 sur les seules sections concernées par le bassin versant du Jabron.

- Concernant Pöet-Laval : La commune intersecte le bassin versant du Jabron à hauteur de 25,8 % de sa superficie. L'application de la méthode nationale implique un classement en zone vulnérable de l'ensemble des sections concernées. Contrairement à d'autres cas sur le bassin Rhône-Méditerranée, la superficie concernée ne relève pas de « l'effet de bord » géomatique, ni ne permet de justifier un non classement. L'analyse de la SAU montre la présence de quelques cultures, mais à ce stade la proposition de classement V2 est maintenue. Un travail plus fin de délimitation infra-communale permettra de mieux cerner les sections cadastrales concernées.
⇒ Maintien de la commune du Poët-Laval partiellement en V2 sur les seules sections concernées par le bassin versant du Jabron.

Les autres communes restent proposées au classement V2 partiellement au pro-rata des surfaces concernées en intersection avec le bassin versant du Jabron.

Synthèse	<ul style="list-style-type: none">• Pas d'évolution (maintien des 4 communes concernées par cette demande partiellement en V2)
Evolutions	Pas d'évolution